

Service instructeur
Langue et Culture Régionales

N° 8e/34-06

Service consulté

**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
ACTIONS EN FAVEUR DU BILINGUISME
ET SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS
CLASSES BILINGUES HORS CONTRAT :
ANNEE SCOLAIRE 2006/2007**

Résumé : *En 1991, la Région et les Départements ont décidé de subventionner la mise en œuvre d'un enseignement bilingue hors contrat. Les classes primaires sont subventionnées sur la base de 18 300 euros environ chacune (niveau retenu en 2001).*

L'Association A.B.C.M, l'Ecole Sainte-Geneviève, l'Ecole Champagnat et l'Institution de l'Assomption bénéficient de classes ou sections bilingues hors contrat mises en œuvre avec les soutiens financiers de la Région et du Département. A la rentrée 2006/2007, l'Assomption souhaite ouvrir un CE1 bilingue (enfants de 6 ans) s'ajoutant aux 3 sections en maternelle et au CP, Sainte-Geneviève restera à 6 sections (de la PS au CM2) et l'Association ABCM à 9,5 classes hors contrat.

Par ailleurs, le collège Champagnat, celui des Missions à Blotzheim, le Collège épiscopal de Zillisheim souhaitent soit ouvrir des sections bilingues en 6^e, soit poursuivre en 5^e.

L'enseignement bilingue public n'atteint dans notre région que 6 % des effectifs du 1^{er} degré contre plus de 10 % au Pays Basque et déjà plus de 15 % en Corse, laquelle n'a débuté qu'en 1996. L'ensemble de la voie bilingue primaire (public + privé) atteint 6,4 % en Alsace (8,8 % dans le Haut-Rhin) contre plus de 25 % au Pays Basque.

Les établissements privés ou associatifs sous contrat avec l'Etat ne bénéficient pas en pratique des aides du fonds de concours académique « langue et culture régionales » pour leurs classes bilingues. Ils ont toutefois besoin d'une aide financière afin de pouvoir installer cet enseignement. La subvention annuelle par classe est fixée à 18 300 € (montant décidé en 2001) pour une classe et à 9 150 € pour une section. Toutefois l'association ABCM sollicite une actualisation à 18 700 € (+ 2 %). Si ce taux était retenu, il conviendrait cependant de l'appliquer à tous les établissements du 1^{er} degré concernés, car ces aides concernent essentiellement la rémunération des enseignants de ces établissements.

Par ailleurs une demande s'exprime à présent au niveau des collèges pour mettre en œuvre des filières bilingues à parité horaire.

I. Ecole Sainte Geneviève à Ste Marie aux Mines

L'école fonctionne dans le cadre de l'enseignement bilingue grâce à des sections. Les élèves des différentes classes, dont la famille a choisi la voie bilingue, les quittent durant la moitié du temps scolaire pour rejoindre un professeur à mi-temps, qui enseigne en allemand.

Chaque année deux familles sur trois font ce choix. A la rentrée 2006, ce sont environ 120 élèves (109 en 2005, 93 élèves en 2004) qui seront concernés de la petite section (3 ans) au CM2, soit sur 8 niveaux d'âge.

De ce fait, l'aide sollicitée pour la prochaine année scolaire concerne les 6 sections existantes. Sur la base précédente de 9 150 euros par an et par section, la subvention 2006/2007 serait globalement de 54 900 euros.

II. Ecole de l'Assomption à Colmar

L'école de l'Assomption à Colmar se propose d'ouvrir une section bilingue en CE1 à la rentrée 2006 complétant les sections existantes, celles des "petits" (PS) des moyens (MS), des grands (GS) et de CP ouvertes en 2002, 2003, 2004, 2005 - 100 enfants seront concernés au total sur les cinq sections.

L'aide sollicitée serait ainsi, sur les bases précédentes de 9 150 € par section, de 45 750 €.

III. Institution Champagnat à Issenheim

A. L'école élémentaire

Pionnière de l'enseignement bilingue en Alsace dès 1991, cette école offre à présent l'enseignement bilingue du CP à la 3^{ème} de collège inclus.

L'établissement, qui ne dispose pas d'une école maternelle, accueille les enfants dans l'enseignement bilingue à partir du CP. Il disposera à la rentrée de 10 classes bilingues élémentaires, 2 CP, 2 CE1, 2 CE2, 2 CM1, 2 CM2. Il y accueillera (250 élèves en 2005, 240 élèves en 2004, 214 élèves en 2003) plus de 250 élèves. Il ouvrira aussi une grande section de maternelle bilingue en remplacement de l'un des CP.

La demande de financement de l'établissement porte toujours sur 2,5 classes subventionnables à 18 300 euros chacune et la subvention globale resterait ainsi de 45 750 euros.

B. Le collège

En collège, cet établissement pratique une parité horaire effective dans chaque langue avec 3 heures d'anglais dès la classe de 6^e. La direction a su trouver les compétences linguistiques parmi les enseignants du collège. Les élèves les plus avancés dans le cursus seront en année de maîtrise à la rentrée 2006.

Toutefois, à la rentrée 40 enfants seront accueillis en 6^e et en 5^e ce qui nécessite l'organisation pour chaque niveau de 2 sections de 20 élèves au lieu d'une classe. L'établissement sollicite une aide ponctuelle temporaire afin d'assurer le financement de cette seconde section bilingue en 6^e. L'aide sollicitée correspondant à 12 heures/année est de 19 800 €. L'établissement prendra en charge la seconde section bilingue en 5^e sur ses moyens propres, compte tenu de la subvention attribuée pour la 6^e en 2005 (29 000 €) non entièrement utilisée.

IV. Ecoles de l'association A.B.C.M.

L'Association A.B.C.M., comme chaque année, depuis 1991, présente une demande de subvention de fonctionnement pour ses classes bilingues du Haut-Rhin.

L'ouverture en septembre 2005 de la 7^e classe de Mulhouse a porté à 16 unités le nombre de classes de l'association dans le Haut-Rhin.

Pour l'année scolaire 2006/2007 l'association disposera ainsi :

- * à Lutterbach de 2 classes ;
- * à Ingersheim de 7 classes (dont 3,5 sous contrat avec l'Etat) ;
- * à Mulhouse de 7 classes (dont 3 sous contrat avec l'Etat) ;

L'ensemble des 9,5 classes restant hors contrat représente sur les bases actuelles une subvention de 173 850 €.

Pour tenir compte du souhait de l'association ABCM d'une augmentation de la participation départementale, et d'un encadrement pédagogique et administratif de qualité sur les sites du Haut-Rhin (Mulhouse, Lutterbach et Ingersheim) l'attribution d'un supplément correspondant à une « classe » (au lieu d'une section précédemment) est proposée comme en 2005. Je vous propose de reporter à 2007 une augmentation éventuelle de la subvention par classe bilingue.

Dans cette hypothèse la subvention globale pour A.B.C.M. serait de 192 150 € (comme en 2005).

V. Collège des missions à Blotzheim

Chaque année la demande des familles faite à l'établissement concerne 10 à 15 élèves désireux de continuer en voie bilingue en 6^e dans cet établissement. A défaut d'offre bilingue, ils optent pour la voie traditionnelle dans ce collège.

L'établissement souhaite pouvoir poursuivre en 5^e l'enseignement bilingue débuté en 2005/2006 en 6^e et organisé en section pour les disciplines enseignées en allemand. Il envisage de créer ainsi par la suite la 4^e et la 3^e bilingues. 14 élèves sont à présent inscrits en 6^e bilingue pour la rentrée.

Il s'agit cependant d'une situation temporaire, valable jusqu'à la transformation en classe, dès que les recrutements de maîtres et les effectifs d'élèves bilingues le permettront.

L'aide sollicitée correspondant à 13 heures/année est de 43 327 € compte tenu de la subvention attribuée en 2005 (29 000 €) non entièrement utilisée.

VI. Collège épiscopal à Zillisheim

L'établissement souhaite pouvoir offrir la voie bilingue en collège sous forme d'une section. Il semble important d'offrir une alternative à l'enseignement public sur l'agglomération mulhousienne pour mieux assurer la continuité de la voie bilingue.

L'établissement devra s'engager contractuellement (cf convention spécifique ci-jointe) à ne pas accepter d'élèves originaires de la voie bilingue dans la zone de recrutement du collège de Brunstatt jusqu'en 2010 inclus, sauf présence antérieure d'un aîné dans l'école, et à ne pas accepter d'élèves issus de la voie bilingue en 6^e traditionnelle. L'aide sollicitée est de 29 000 €.

19 AVR. 2006

VII. Récapitulation : les subventions proposées sont les suivantes :

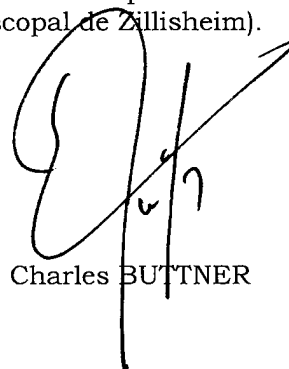
En tenant compte sur les bases antérieures de l'aide à l'encadrement pédagogique et administratif à ABCM (IV) les dotations seraient de :

| | <u>Rappel 2005</u> | <u>Rappel 2004</u> | <u>Rentrée 2006</u> |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| Ecole Sainte-Geneviève : | 54 900 € | 45 750 € | 54 900 € |
| Ecole de l'Assomption : | 36 600 € | 27 450 € | 45 750 € |
| Ecole Champagnat : | 45 750 € | 45 750 € | 45 750 € |
| Ecoles A.B.C.M. | 192 150 € | 183 000 € | 192 150 € |
| Collège Champagnat | 29 120 € | - | 19 800 € |
| Collège des missions Blotzheim | 29 120 € | - | 43 327 € |
| Collège épiscopal Zillisheim | - | - | 29 000 € |
| Total | <u>387 640 €</u> | <u>301 950 €</u> | <u>430 677 €</u> |

Ces subventions versées à l'occasion de conventions de financement avec les établissements seront prélevées sur le chapitre 65 nature 6574 (enveloppes 20306) fonction 28 du programme E058.

Il conviendrait de m'autoriser à verser les subventions correspondantes dans le cadre des modèles de conventions de financement ci-après (annexe a pour les écoles primaires, annexe b pour les collèges, annexe c pour le collège épiscopal de Zillisheim).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

Mission Langue et Culture Régionales

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 AVRIL 2006

**Actions LCR
PROGRAMME 2006**

| N° Opération | Bénéficiaire Libellé de l'opération | Montant forfaitaire |
|--------------|---|------------------------|
| LCR04376 | ABCM ZWEISPRACHIGKEIT SCHWEIGHOUSE SUR MODER Subvention classes bilingues hors contrat 2006/2007 | 192 150,00 |
| LCR04378 | COLLEGE DES MISSIONS - BLOTZHEIM Subvention classes bilingues hors contrat 2006/2007 | 43 327,00 |
| LCR04379 | COLLEGE EPISCOPAL - ZILLISHEIM Subvention classes bilingues hors contrat 2006/2007 | 29 000,00 |
| LCR04374 | ECOLE SAINTE GENEVIEVE - SAINTE MARIE AUX MINES Subvention classes bilingues hors contrat 2006/2007 | 54 900,00 |
| LCR04375 | INSTITUT DE L'ASSOMPTION - COLMAR Subvention classes bilingues hors contrat 2006/2007 | 45 750,00 |
| LCR04373 | INSTITUTION CHAMPAGNAT - ISSENHEIM Subvention classes bilingues hors contrat 2006/2007 | 45 750,00 |
| LCR04377 | INSTITUTION CHAMPAGNAT - ISSENHEIM Subvention classes bilingues hors contrat 2006/2007 | 19 800,00 |
| Total | | 430 677,00 |

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

L'Ecole, représentée par Directeur,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne sous ses différentes formes orales et écrites. Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue français/allemand précoce et hors contrat.

Article 1 : objet de la convention

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par au titre de l'année scolaire 2006/2007.

Article 2 : descriptif des opérations

L'Ecole..... complétera en 2006/2007 l'ensemble du dispositif bilingue sous contrat et hors contrat précédemment en place selon la répartition ci-après :

.....

Article 3 : financement

Afin de rendre possible la poursuite de ces enseignements, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement les classes/sections restées hors contrat durant l'année scolaire 2006/2007 soit, sur la base de par classe.

Article 4 : dispositions administratives et financières

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet d'un premier versement de 50 % dès la signature de la convention et du solde à partir du 1^{er} septembre 2006 sur production d'une attestation d'ouverture des classes subventionnées.

L'Ecole devra produire un bilan de la mise en oeuvre des enseignements bilingues au cours de l'année scolaire 2006/2007, au plus tard pour le 30 juin 2007.

Article 5 : durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2006.

Article 6 : résiliation

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par l'école, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'Ecole n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 7 : responsabilité

Les activités exercées par l'Ecole sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 8 : contrôle

L'Ecole justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

Article 9 : contreparties en terme de communication

L'Ecole s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour

Le Président

Le Directeur

Charles BUTTNER

.....

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

Le collègereprésenté par Monsieur
Directeur,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne sous ses différentes formes orale et écrite. Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue français/allemand précoce et hors contrat.

Article 1 : objet de la convention

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par le collège au titre de l'année scolaire 2006/2007.

Article 2 : descriptif des opérations

Le collège mettra en œuvre progressivement à partir de la rentrée 2006/2007 une filière bilingue (de 13 à 14 h en allemand par semaine) de la 6^e à la 3^e. Il s'efforcera dès que les effectifs le permettront de constituer une (des) classe (s) bilingue (s) et demandera leur mise sous contrat d'association avec l'Etat.

Article 3 : financement

Afin de rendre possible cet enseignement, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement la (les) section (s) bilingue (s) ci-après en 2006/2007 :

Il accorde une aide de correspondant à 13 heures/année permettant d'assurer une parité horaire effective.

Article 4 : dispositions administratives et financières

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet du versement d'un acompte de cinquante pour cent dès la signature de la convention et du solde sur production d'une attestation d'ouverture de la section subventionnée à partir de septembre 2006.

Le collège devra produire un bilan détaillé de la mise en œuvre de cet enseignement bilingue au cours de l'année scolaire 2006/2007, au plus tard pour le 30 juin 2007. Il produira également en joignant les pièces justificatives un état détaillé des dépenses engagées pour cet enseignement bilingue. La part non utilisée devra être reversée sauf décision contraire de l'assemblée départementale.

Article 5 : durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2006.

Article 6 : résiliation

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par le collège, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 7 : responsabilité

Les activités exercées par le collège sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 8 : contrôle

Le collège justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

Article 9 : contreparties en terme de communication

Le collège s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le collège

Le Président

Le Directeur

Charles BUTTNER

.....

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du

Et

Le Collège Episcopal, 5 rue du Séminaire à Zillisheim, représenté par Monsieur Henri WISNIEWSKI, Directeur,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne sous ses différentes formes orale et écrite. Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue français/allemand précoce et hors contrat.

Article 1 : objet de la convention

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par le collège épiscopal au titre de l'année scolaire 2006/2007.

Article 2 : descriptif des opérations

Le collège mettra en œuvre progressivement à partir de la rentrée 2006/2007 une filière bilingue (de 13 à 14 h en allemand par semaine) de la 6^e à la 3^e. Il s'efforcera dès que les effectifs le permettront de constituer une (des) classe (s) bilingue (s) et demandera leur mise sous contrat d'association avec l'Etat.

Article 3 : financement

Afin de rendre possible cet enseignement, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement la (les) section (s) bilingue (s) ci-après en 2006/2007 :

Il accorde une aide de correspondant à 13 heures/année permettant d'assurer une parité horaire effective.

Article 4 : dispositions administratives et financières

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet d'un acompte de cinquante pour cent de la subvention dès la signature de la convention et le solde à partir de septembre 2006 sur production d'une attestation d'ouverture de la section subventionnée.

Le Collège devra produire un bilan détaillé de la mise en œuvre de cet enseignement bilingue au cours de l'année scolaire 2006/2007, au plus tard pour le 30 juin 2007. Il produira également en joignant les pièces justificatives un état détaillé des dépenses engagées pour cet enseignement bilingue. La part non utilisée devra être reversée, sauf décision contraire de l'assemblée départementale.

Article 4 bis :

L'établissement, afin de permettre la mise en place d'une filière bilingue au collège public Pierre Pflimlin à Brunstatt, n'accueillera pas, que ce soit en voie bilingue ou monolingue, d'élèves originaires de la voie bilingue (CM2 à la 3^e inclus) domiciliés dans la zone de recrutement de cet établissement public.

Cette exclusion ne s'applique pas aux enfants des familles dont l'un des aînés est déjà inscrit au collège épiscopal ou dans son école primaire (CM2) à la date de la présente convention. Elle s'applique jusqu'en 2015, sauf accord du président du conseil général pour une date plus proche.

Article 5 : durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1^{er} septembre 2006.

Article 6 : résiliation

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par le collège, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité d'achever sa mission.

Article 7 : responsabilité

Les activités exercées par le collège sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Article 8 : contrôle

Le collège justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

Article 9 : contreparties en terme de communication

Le collège s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le collège épiscopal

Le Président

Le Directeur

Charles BUTTNER

..... Henri WISNIEWSKI.....